

Rita Jeanty

Façade à bout de retouches

Rétrospective sur quarante ans d'éducation au « vivre ensemble » par voie de deux (bientôt trois ?) cours alternatifs : l'instruction religieuse et morale sous l'égide de l'Eglise catholique, la formation morale et sociale assurée par des titulaires désignés selon les besoins du service. Pendant combien de temps le législateur d'un pays, devenu terrain d'accueil pour un nombre croissant d'étrangers venant de tous les horizons géographiques et idéologiques, peut-il alimenter un anachronisme, alors que l'Etat et l'Eglise ont épuisé toutes leurs réserves pour retoucher la façade d'un système mis en question par le Conseil d'Etat dès son installation en 1968 ?

Sur le terrain

L'école se donne comme mission de promouvoir le « vivre ensemble ». Cela se passe bien en mathématiques, géographie, arts, histoire et toutes les autres branches. Elèves d'une même classe ou de classes combinées, on discute, on se chahute, on mange, on part en voyage – ensemble. On travaille, on triche, on fait des projets – ensemble.

Mais gare ! Une ou deux fois par semaine, on est séparés pour aller apprendre le « vivre ensemble » dans des endroits différents. A la bifurcation du couloir, IRM (Instruction religieuse et morale), salle A01 ; FMS – Philosophie pratique (Formation morale et sociale), salle D04. Pas moyen d'échapper d'un côté et de l'autre depuis l'abolition du modèle sartrien « ne pas choisir, c'est toujours choisir », autrement dit, de la dispense.

Les A01 ont l'islam au programme, les D04 demandent à Samir pourquoi il fait le ramadan, à Laila si, oui ou non, elle portera le voile, à Laure si c'est vrai que les témoins de Jéhovah refusent la transfusion sanguine, à Paul ce que croit celui qui ne croit pas. Il a lu Umberto Eco.

Rita Jeanty est professeure de philosophie à la retraite.

Les A01 sont libres une semaine sur deux pour manque de titulaire IRM et à cause de la réticence croissante de les intégrer dans un cours (FMS) qu'en âme et conscience, ils n'ont pas choisi. – On veut le même roulement en D04. – Pas de raison, FMS est une branche à part entière et non pas un appendice IRM. – Ce n'est pas juste, on est désavantagés. – Vous avez fait un choix. – On s'inscrira en IRM l'année prochaine...

Cauchemar annuel pour toute direction : la mise en place d'un horaire parallèle pour deux cours de morale – bientôt trois, avec l'islam ? – qui entretient des communautés parallèles au sein même de l'institution appelée à éviter ce phénomène.

Soyons honnêtes !

Dans les coulisses, on se pose au moins quatre questions :

1. Est-ce que l'actuelle fameuse « liberté de choix » ne va pas, tôt ou tard, conduire le législateur à une impasse juridique quand d'autres confessions viendront, en toute légitimité et légalité, réclamer leur droit d'entrée à l'école publique¹ ?
2. Est-ce qu'une segmentation des élèves selon des confessions et des philosophies

ne contredit pas les principes pédagogiques de l'inclusion, de l'intégration et de l'apprentissage par compétences personnelles et sociales, les deux cours IRM et FMS comptant chacun autant d'élèves qui croient sans appartenir (à une église) et qui appartiennent (à une église) sans croire ? Quelle mystification !

3. Est-ce que la structure actuelle ne va pas à l'encontre de la cohésion sociale, telle que définie par le Conseil de l'Europe, à savoir « la capacité d'une société à garantir le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant les polarisations » ?

4. Est-ce que l'actuelle législation en matière d'éducation au « vivre ensemble » serait définitivement obsolète² ?

Depuis que Kant a délimité, on ne peut plus clairement, les deux espaces du « savoir » et du « croire », depuis qu'Antigone, au sacrifice de sa vie, a illustré la relativité du droit positif, c'est-à-dire de toute législation écrite par la main de l'Homme (religieux, économique ou politique) à un certain moment de son histoire, en un certain lieu de la planète, nous disposons de l'outillage conceptuel pour mener la discussion sur l'actuelle législation scolaire en matière de « croire » au sein de l'école publique, censée trans-



© Theres Büttler

mettre le « savoir ». Ce savoir inclut l'histoire du « croire », en d'autres mots, l'histoire et la sociologie des religions.

Il serait naïf de croire un gouvernement totalement inactif face à l'esprit du temps. Même si le traditionnel jeu des coalitions politiques et des spéculations électorales a, jusqu'à présent, empêché les responsables de l'Éducation nationale de sortir de leur réserve, il ne faut pas se leurrer. Il se pourrait bien qu'ils aient mis les pendules à l'heure.

Loin de prôner l'absolue rationalisation de tout ce qui fait la vie, ce modèle poserait la question du type de société que nous voulons et comment y voir l'individu dans sa dimension spirituelle ou métaphysique.

Droit de croire, devoir de connaissance

Pourquoi se fatiguer à la hache de l'anticléricalisme quand la sécularisation a réussi ?

Dans la société occidentale, la situation du religieux a évolué, la perte de pouvoir des institutions religieuses est manifeste, l'Europe est devenue laïque, le paysage religieux s'est pluralisé, l'homme sécularisé s'est affranchi de la tutelle évangéliste d'une seule Église, l'instruction religieuse s'est décléricalisée, voire désacralisée, pour se présenter dans l'habit d'un cours d'éthique ou de citoyenneté, nombre de titulaires du cours de religion s'étant eux-mêmes autonomisés face au magistère.

Une Église à tel point sécularisée, laïcisée en son propre sein n'est plus celle qui, institutionnalisée dans l'École au XIX^e/XX^e siècle (et présente dans la loi scolaire actuelle), devait contribuer à l'intégration de toute la population dans un même univers symbolique. En admettant sa perte d'influence, la mutation des croyances et la volonté d'autonomie des individus, l'Église du XXI^e siècle se placerait dans la réalité contemporaine qui n'est plus celle de l'alliance du trône et de l'autel, du spirituel et du temporel, du religieux et du politique. Elle manifesterait ses forces rénovatrices.

Car l'école publique n'est pas crispée par rapport au fait religieux. Le nouveau modèle d'éducation aux valeurs fondamentales ne cantonne pas le religieux à la stricte sphère du privé. Il fait place à l'étude du fait religieux comme héritage et phénomène socioculturel tout aussi incontournable que l'héritage humaniste et laïque. Indépendamment de leurs appartenances religieuses ou autres, les D04 lisent la Genèse dans une perspective anthropologique (et non dogmatique, créationniste), visitent des édifices culturels, s'initient à des fêtes religieuses !

Le nouveau matériel didactique surprendra par la visibilité qu'il réserve au fait religieux comme au débat argumenté sur un consensus autour de principes communs fondamentaux servant de socle à une société où toutes les identités religieuses devraient pouvoir s'exprimer dans l'espace public.

L'initiation à la foi, la catéchèse ont leur place ailleurs que dans l'école pu-

blique. L'État s'étant engagé à assurer les moyens pour offrir ce service aux croyants, il suffira que les parents en fassent la demande pour que le pool des catéchètes et théologiens se mette en réseau dans un nouveau cadre et sans doute dans des conditions de travail autrement plus satisfaisantes qu'à l'heure actuelle.

Conclusion

Le modèle d'éducation aux valeurs et à la citoyenneté actuellement en vigueur date de 1968. Son 40^e anniversaire est l'occasion de le revoir à la lumière d'une société qui a profondément changé et qui ne cesse de changer.

Le Luxembourg est devenu et restera un pays d'accueil pour un nombre croissant d'étrangers de tous horizons géographiques et idéologiques. Le législateur est sollicité par les recommandations du Conseil de l'Europe et la recherche internationale en matière d'Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/ EDH).

Au XXI^e siècle, l'école publique, seule institution fréquentée obligatoirement à un moment donné par chaque citoyen, doit se situer clairement par rapport aux différentes religions, laïcités, idéologies, confessions et croyances dont se réclament les citoyens. Tous les élèves devraient trouver le même terrain d'accueil et d'expression, tous devraient pouvoir participer au même dialogue interculturel et interreligieux ; en communautés de recherche, tous devraient se prêter aux mêmes exercices de réflexion, de problématisation, de conceptualisation et d'argumentation pour développer les compétences personnelles, éthiques et sociales indispensables au « vivre ensemble » dans la diversité.

Sur le terrain, on l'a compris. Il suffit de voir la réaction des enseignants (dont des titulaires IRM) à une nouvelle formation continue offerte par le ministère de l'Éducation nationale en matière de philosopher avec les enfants³. Encourageant la pensée autonome et l'esprit critique, les cours et ateliers à visée philosophique se sont révélés, sur le plan international, comme des facteurs d'intégration, de non-discrimination, de communication, d'éducation à la paix et à la non-violence.

Les élections approchent. Une nouvelle loi scolaire semble prête pour le vote. Le

volet IRM/FMS est contourné, alors que le Conseil d'Etat, les associations des professionnels de l'éducation, des directions de lycées, un très large pourcentage de parlementaires se sont exprimés en faveur d'un cours commun en matière d'éducation au « vivre ensemble ».

Archevêché et gouvernement, chacun est conscient de ce que la façade du système actuel est à bout de retouches. Pendant combien de temps continueront-ils à entretenir l'anachronisme que constituent aujourd'hui deux (et demain, trois ?) différents cours de morale à l'école publique ?

(1) *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, instrument multilatéral européen, entré en vigueur en 1998 et juridiquement contraignant. La convention oblige les Etats à la « promotion et la sauvegarde de la culture, de la religion, de la langue et des traditions », en créant les conditions propres pour que les citoyens appartenant à des minorités puissent développer leur culture et conserver leur identité.*

(2) *Législation obsolète ? Extraits de trois règlements grand-ducaux :*

- *Règlement grand-ducal du 10 août 1991 concernant les lignes directrices du programme, la durée et l'organisation du cours d'instruction religieuse et morale : « ... l'élève approfondira la foi chrétienne en se basant surtout sur les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament ... sa relation à Dieu et au monde trouveront un fondement évangélique ... le cours insistera sur les raisons de croire ... l'élève apprendra les vérités fondamentales de cette foi ... à la lumière de cette foi, la relation de l'élève au monde, sa rencontre avec le prochain ... trouveront un fondement évangélique ... l'enseignant présentera la communauté chrétienne comme un modèle de foi vécue et de vie épanouie ... à toutes les questions fondamentales, le cours tâchera de donner une réponse à partir de la foi chrétienne ... la justification rationnelle de la foi, la genèse de la Bible ... auront une place de choix ... dans le respect des suggestions fondées venant des jeunes, on abordera des sujets tels que la défense des Droits de l'Homme ... ».*

- *Règlement grand-ducal du 10 août 1991 concernant les lignes directrices du programme, la durée et l'organisation du cours de formation morale et sociale : « L'élève ... se consacrera à l'étude des religions et des philosophies morales les plus marquantes ... L'étude des conceptions morales et sociales devra amener l'élève à adopter une conduite intellectuelle et un comportement empreints de l'esprit des Droits de l'Homme. »*

- *Règlement grand-ducal du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote : « ... il revient à l'éducation aux valeurs de relier les questions d'ordre moral des élèves à différentes conceptions du monde et courants de pensée. Les élèves découvriront différentes façons d'aborder un même thème. ... mieux connaître différents courants de pensée qui peuvent s'harmoniser en certains points ou s'opposer en d'autres ... initiation à la connaissance des religions mondiales, des grands systèmes de pensée idéologiques, philosophiques et politiques ainsi que des textes juridiques fondamentaux, dont les déclarations des droits de l'homme, la convention des droits de l'enfant, la convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ... ».*

(3) <http://focoweb.script.lu>, programme 2008-2009, formation D4-a-01

Konferenzen im Rahmen der Ausstellung „Glaubenssache“

11. Dezember 2008, 19 Uhr

Kindern Orientierung geben – Werteerziehung in einer pluralistischen Gesellschaft

Prof. Dr. Barbara Brüning, Professorin für Philosophiedidaktik an der Universität Hamburg

15. Januar 2009, 19 Uhr

D'Ambivalenz vum Glawen

Paul Kremer, Enseignant-chercheur op der Universitéit Lëtzebuerg (Philosophie)

29. Januar 2009, 19.30 Uhr

Unsere Gottesbilder: Glaubenssache?

Viola Kennert, Pfarrerin und Leiterin des Pastoralkollegs der Evangelischen Kirche Berlin-Brandenburg-schlesische Oberlausitz

12. Februar 2009, 19 Uhr

Les conflits actuels entre les églises et les Etats

Hervé Hasquin, professeur à l'Université libre de Bruxelles

5. März 2009, 19 Uhr

Vom Zauber des Glaubens in Zeiten der Entzauberung

Jacques Wirion, Gymnasiallehrer im Ruhestand, Essayist und Aphoristiker

19. März 2009, 19 Uhr

L'évolution du judaïsme au Luxembourg

Laurent Moyses, journaliste

2. April 2009, 19 Uhr

À la rencontre du bouddhisme

Lama Karta enseigne le bouddhisme en Belgique, en France et aux Pays-Bas

23. April 2009, 19 Uhr

Tentes, temples, murs et ponts : la religion et l'exil

Christopher Lyon, curé de l'église anglicane du Luxembourg

7. Mai 2009, 19 Uhr

D'Entwécklung vum Islam zu Lëtzebuerg a seng historesch Spuren an der Lëtzebuurger Sprooch

Jean-Michel Treinen, Germanistik- a Geschichtsstudium zu Wien a Bonn

4. Juni 2009, 19 Uhr

Les croyances actuelles au Luxembourg, multiples visages ?

Michel Legrand, licencié en sociologie de la religion et du développement

Alle Konferenzen finden im Musée d'histoire de la Ville de Luxembourg statt.